

Question présentée par la députée :

M^{me} Jocelyne Haller

Date de dépôt : 2 novembre 2017

Question écrite urgente

Un policier condamné pour faux dans les titres sans conséquence ?

Considérant :

- que dans son édition du 10 octobre dernier, la *Tribune de Genève* nous informait de la condamnation d'un officier de police pour avoir « maquillé » un procès-verbal d'audition ;
- que le « faux » document aurait servi à fonder une plainte contre un manifestant et qu'il constitue, selon le ministère public, un faux dans les titres dans l'exercice de fonctions publiques ;
- que l'avocat du policier condamné a annoncé publiquement que son client n'avait commis « qu'une petite erreur » ;
- que, dans son édition du 1^{er} novembre 2017, la *Tribune de Genève* retranscrivait les propos du policier qui déclarait que c'était une procédure normale et qu'il avait agi de manière « machinal(e) » ;
- que si les faits étaient confirmés, il s'agirait d'une faute grave de la personne condamnée,

les questions suivantes sont adressées au Conseil d'Etat :

- *Tout d'abord, est-il exact qu'un policier a été condamné pour « faux » dans les titres dans l'exercice de fonctions publiques ?*
- *Si tel est le cas, quelle fonction ce policier occupe-t-il, quel grade a-t-il et dans quels service et brigade travaille-t-il ?*

- *Si les informations de la Tribune de Genève s'avèrent exactes, le policier a-t-il été suspendu de ses fonctions en attendant la fin de la procédure judiciaire ? Subsidiairement, continue-t-il de mener des auditions ?*
- *Si la condamnation devait être confirmée, des sanctions sont-elles prévues ?*
- *Puisque le policier affirme avoir agi machinalement, est-ce qu'une enquête a été menée pour exclure que d'autres rapports aient été falsifiés ?*